

## **Personnel Communal - Modification de la rémunération du chef de service du Logement**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** Dans le cadre de la réorganisation des services, le service du logement a intégré la direction de l'urbanisme. Ce service, qui relève de la politique du logement et plus particulièrement de l'Observatoire du Logement et du Programme Local de l'Habitat, est placée sous la direction d'un agent contractuel (ancienne appellation de l'emploi : chargé d'études responsable de la mission logement).

Ce service auquel est également affecté un attaché notamment, a une activité très importante.

Cet agent contractuel justifie par ailleurs d'une très grande expérience professionnelle. Il est rémunéré depuis 1998 sur la base de l'indice brut 821. Il importe donc de revaloriser sa rémunération.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que le traitement indiciaire de cet agent serait celui correspondant à l'indice brut 870.

L'intéressé percevrait en outre, comme actuellement, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité supplémentaire allouées aux fonctionnaires de la Ville titulaires du grade d'attaché principal, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992, et le cas échéant le supplément familial de traitement.

Cette mesure prendrait effet le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat concerné dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 23 octobre 2003.*